



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
09 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 18**

**L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2023**

**Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Patricia VIALLE, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA.**

**Excusés : Dany EUSTACHE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Jacqueline PEIGNEGUY), Kathy COELHO (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Marie BLEIKER (donne pouvoir à Christiane URKIA), Sophie KONSTANTINOVICH, Myriam COULOUMIERS (donne pouvoir à Zigor GOIEASKOETXEA).**

**Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES**

**L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

**DCM 2023-5 : ADHESION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE DE LA CAPB POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION.**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et l'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur numérotation ;

Vu l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration faisant des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions une donnée de référence mises à disposition par les communes ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique identifiant la Base Adresse Nationale comme une des 9 données de référence de la République, en licence ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et fléchée comme étant la base de référence des utilisateurs de l'adresse dans la loi 3DS sus nommée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la délibération OJ 39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2022 portant création d'un service commun mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et votée à l'unanimité ;

Vu la convention ci-annexée, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue d'adhérer au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage.

Vu la Commission Générale en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **APPROUVER** l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant un coût annuel de 188 euros ;

**ARTICLE 2 :** **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque;

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Arbonne, le 10 mars 2023**

**Mme la Maire**  
**Marie José MIALOCQ**

